

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN
Mme Catherine ROBERT représentée par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Thierry GROSS

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 07/03/2023

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Patrick PIOT comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 février 2023

Finances/Marché Public

- 18.** Rapport/Débat d'Orientation Budgétaire (ROB/DOB)
- 19.** Rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants dans le cadre de la pause méridienne – Année scolaire 2022/2023
- 20.** Convention de partenariat – Fondation 30 Millions d'Amis
- 21.** Participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents
- 22.** Subvention exceptionnelle en faveur des populations touchées par les séismes en Turquie et en Syrie

Aménagement du territoire

- 23.** Convention-cadre Petites Villes De Demain (PVDD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Décisions

Décisions n° 03 à 05/2023

Questions de l'opposition

Elles seront posées en fin de Conseil Municipal.

Informations

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 13 février 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 tel qu'il a été rédigé.

**18/2023 – Rapport/Débat d’Orientation Budgétaire
(ROB/DOB)**

Exposé de Madame Béatrice RIOLET

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. C’est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités. Il est précédé par la remise du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) qui présente la situation financière de la collectivité.

Le contenu du rapport comprend les orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure de la dette ainsi que l’évolution des effectifs et des dépenses de personnel (est joint en annexe le rapport).

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 relatifs au Conseil Municipal et à ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d’orientation budgétaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du Rapport d’Orientation Budgétaire,

Considérant que préalablement au vote du budget, un Débat d’Orientation Budgétaire doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat s’appuie sur un Rapport d’Orientation Budgétaire,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose le Rapport d’Orientation Budgétaire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ

PREND acte du débat sur le Rapport d’Orientation Budgétaire 2023.

APPROUVE ET ADOPTE le Rapport d’Orientation Budgétaire 2023, ci-joint.

**19/2023 – Rémunération des travaux supplémentaires effectués
par les enseignants dans le cadre de la pause méridienne –
Année scolaire 2022/2023**

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Afin d'assurer le bon encadrement des élèves durant la pause méridienne, la Commune a fait appel, à Familles Rurales et aussi à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui peuvent assurer des tâches de surveillance et d'encadrement en application de la réglementation sur les activités accessoires.

Pour cette année scolaire, nous comptons 6 animateurs et 1 enseignant pour assurer les missions de surveillance et d'encadrement lors de la pause méridienne.

A titre indicatif, l'enseignant assure 2 vacations de 2 heures par semaine à un taux horaire de 11.91 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023

Monsieur le Maire précise que la présence des enseignants à la pause méridienne participe à la cohésion d'équipe avec Familles rurales, les agents de la collectivité et à la discipline. Pour information, sur l'année scolaire 2021/2022, 65 vacations ont été effectuées pour un montant de 1 548,30 €.

Pour cette année, 71 vacations sont prévues pour un montant de 1 691,22 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L216-1,

Vu la loi n°82-979 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales publiques aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Considérant que la pause méridienne est organisée par les Communes,

Considérant la nécessité de faire appel aux enseignants pour l'encadrement des élèves dans le cadre de la pause méridienne,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose à l'assemblée que pour assurer le bon encadrement des élèves durant la pause méridienne, la Commune a fait appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui peuvent assurer des tâches de surveillance et d'encadrement dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'intervention des enseignants de l'Education Nationale, dans le cadre de la pause méridienne, afin d'assurer des missions de surveillance et d'encadrement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le recrutement correspondant.

DIT que la rémunération des enseignants intervenants s'établira selon les barèmes en vigueur et suivra l'évolution de ceux-ci.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville correspondant.

20/2023 – Convention de partenariat – Fondation 30 Millions d'Amis

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants se trouvant sur le territoire communal.

La fondation prendra en charge les frais vétérinaires à hauteur de 50 %.

Les tarifs demandés par les vétérinaires sont les suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (soit 40 € à notre charge)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (soit 50 € à notre charge)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électrique (soit 60 € à notre charge)

N'ayant pas connaissance du nombre de stérilisation de mâles et de femelles, la Fondation partira sur une base moyenne de 90 € par chat (soit 45 € à notre charge).

La participation aux frais vétérinaires sera versée à la Fondation avant le début des interventions suivant l'estimation du nombre de chats susceptibles d'être stérilisés **(15 sont comptabilisés pour l'année 2023, soit un coût de 675 €)**.

La convention ne sera pas reconduite tacitement, la collectivité devra en faire la demande par écrit chaque année auprès de la Fondation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle la somme de l'an dernier qui s'élevait à 525 € soit un coût supplémentaire pour cette année de 150 € pour le même nombre de chats susceptibles d'être stérilisés.

Monsieur le Maire précise qu'avant toutes opérations de captures, la municipalité informe préalablement la population du jour et lieu d'intervention. Des boîtages individuels sont mis en place par quartier, des messages d'informations sont diffusés sur les réseaux sociaux, permettant à tous les habitants d'être prévenus.

M. Rui Manuel MENDES s'interroge quant aux conséquences pour les propriétaires lors de la capture d'un chat. Monsieur le Maire l'informe que le chat est emmené à la SACPA et qu'une somme est facturée au propriétaire afin de le récupérer.

*La ville de La Ferté-Gaucher fait appel à la SACPA uniquement lorsqu'un chat est retrouvé mort sur la voie publique.
Monsieur MULLER précise qu'un chat capturé pucé est relâché dans son environnement.*

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, précisant que le Maire peut prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, précisant que Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

ACCEPTE de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

21/2023 – Participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents

Exposé de Monsieur le Maire

La Collectivité contribue actuellement à la participation financière sur la protection sociale complémentaire (mutuelles labélisées) des agents à hauteur de 15 € par mois.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune contribue également à la protection sociale dans le domaine de la prévoyance en versant mensuellement la somme de 7 € aux agents ayant souscrit ce type de contrat.

Pour rappel, l'assurance complémentaire prend en charge tout ou partie des dépenses de santé concernant la maladie non couverte par l'assurance maladie obligatoire, quant au contrat prévoyance, il couvre les aléas de la vie (invalidité partielle ou totale, maladie ou accident entraînant un arrêt de travail, obsèques, décès).

Monsieur le Maire souhaite appliquer cette participation à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 février 2023
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023

Monsieur le Maire indique que cette somme pourra être amenée à augmenter en fonction des moyens de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique,
Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Considérant que la Collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),
Considérant que sont éligibles à cette participation tout agent présentant un contrat d'adhésion,

Monsieur le Maire,

Expose que la participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui a été fixé à 35€, soit une contribution par agent de 7€ à compter du 1^{er} janvier 2025,

Expose que la collectivité souhaite appliquer cette participation à compter du 1^{er} avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVER la participation financière auprès de tous les agents ayant souscrit un contrat dans le domaine de la prévoyance à hauteur de 7 € mensuel
DIRE qu'un prorata sera calculé pour les agents à temps non complet
DIRE que les crédits budgétaires seront prévus au budget
DIRE que cette participation sera versée à compter du 1^{er} avril 2023

**22/2023 – Subvention exceptionnelle en faveur des
populations touchées par les séismes
en Turquie et en Syrie**

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

De violents séismes ont frappé la Turquie et la Syrie entraînant un drame humanitaire. La Commune souhaite apporter son soutien à la population et propose de s'engager auprès de la Fondation de France en versant une aide d'un montant de 210 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-9,
Considérant que la Commune souhaite exprimer son soutien aux populations Turques et Syriennes,
Considérant que la Commune souhaite s'engager auprès de la Fondation de France pour venir en aide aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Propose de verser une subvention exceptionnelle pour aider les populations sinistrées,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 mars 2023
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 210 € à la Fondation de France.

**23/2023 – Convention-cadre Petites Villes De Demain (PVDD)
valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**

Exposé de Monsieur le Maire

La convention-cadre Petites Villes De Demain (PVDD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) a été présentée et votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Une prolongation du délai de signature de la convention d'adhésion a été actée par les services de l'Etat afin de déterminer les sommes nécessaires aux projets inscrits dans le cadre du programme PVDD.

L'annexe correspondante fait apparaître les modifications qui ont été apportées à la convention.

Il convient de délibérer afin de valider les documents liés à la convention.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera votée dans les mêmes conditions par la Commune de Rebais et la Communauté de Communes des 2 Morin.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, ayant pour objectif des opérations de rénovations urbaines, d'isolations thermiques, de réhabilitations et d'adaptations. Un budget annuel d'environ 50 à 60 000 € sera attribué par collectivité.

Les particuliers bénéficieront des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la région, du département ou d'autres organismes. La commune viendra en complémentarité et après instruction complètera l'aide.

DÉLIBÉRATION

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes De Demain (PVDD) donne aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme s'inscrit dans une dynamique de respect de l'environnement.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Au sein de la Communauté de Communes des Deux Morins (CC2M), les Communes de La Ferté-Gaucher et de Rebais ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 23 juin 2021.

La présente convention-cadre fixe les orientations stratégiques développées ci-après. La présentation est faite sous forme thématique, toutefois, de fortes interactions existent entre les axes et c'est bien cet ensemble d'actions qui fera sens. D'autre part, les orientations stratégiques sont communes aux différents territoires signataires, mais les déclinaisons en action sont adaptées à chaque collectivité.

- **Axe 0 : Une ingénierie transversale**
 - 0.1 Assurer la coordination des actions
- **Axe 1 : Habitat – Améliorer et diversifier le parc de logements**
 - 1.1 Améliorer la qualité des logements
 - 1.2 Adapter la typologie des logements à la population
 - 1.3 Lutter contre le mal logement
- **Axe 2 : Economie – Accompagner le maintien et le développement des activités économiques**
 - 2.1 Valoriser l'économie locale
 - 2.2 Accompagner les projets de développement
- **Axe 3 : Equipements – adapter l'offre et permettre la transformation d'anciens équipements**
 - 3.1 Proposer de nouveaux équipements notamment pour les jeunes et les seniors
 - 3.2 Reconvertir des bâtiments communaux
- **Axe 4 : Espaces publics / Mobilité – l'espace public comme maillage de la diversité des mobilités**
 - 4.1 Améliorer la qualité des espaces publics centraux
 - 4.2 Adapter l'offre de stationnement
 - 4.3 Valoriser et développer les liaisons piétonnes
- **Axe 5 : Environnement / Cadre de vie / Patrimoine – Améliorer le cadre de vie**
 - 5.1 Développer les espaces végétalisés
 - 5.2 Valoriser le patrimoine
 - 5.3 Améliorer le cadre de vie

La ville de La Ferté-Gaucher a défini son programme d'actions sur la base des orientations stratégiques globales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme national Petites Villes de Demain (PVDD),
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, créant les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT),
Vu la délibération n°29/2021 du 23 mars 2021 autorisant le Maire de La Ferté-Gaucher à signer la convention d'adhésion,
Vu la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain des communes de Rebais et La Ferté-Gaucher, signée le 23 juin 2021,
Vu l'engagement pris de signer une convention Opération de Revitalisation des Territoires dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion,
Vu la prolongation du délai de la convention d'adhésion,
Vu les compléments apportés sur les actions relatives à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ayant une incidence financière sur la convention,
Vu la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°112/2022 du 12 décembre 2022,
Vu le projet de convention-cadre PVDD et l'ensemble de ses annexes joints à la présente délibération,
Considérant qu'une seule convention-cadre doit couvrir la CC2M et les Communes de Rebais et la Ferté-Gaucher,

Considérant que le périmètre de l'ORT sur la Commune de la Ferté-Gaucher est multisite.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°112/2022 du 12 décembre 2022,
APPROUVE les termes de la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation des Territoires telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dont des adaptations minimales pourront être apportées ultérieurement si nécessaire,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention-cadre, éventuellement adaptée, valant Opération de Revitalisation des Territoires ainsi que tout document se rapportant à celle-ci,
AUTORISE le Maire, à solliciter tous les financeurs et partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions et la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
03	Avenant Contrat Auto Fleet ajout d'un véhicule : PEUGEOT 206	395.00 €/an	17/02/2023
04	Bail commercial- Hôtel d'Entreprise – Société JFG – M. Frédéric DALIGAUT	- 300 € les 6 premiers mois - 400 € les 6 mois suivants - 500 € au bout d'une année S'ajoute mensuellement la taxe sur la valeur ajoutée d'un taux de 20%	17/02/2023
05	Avenant au bail commercial – Hôtel d'Entreprise – Société JFG – M. Frédéric DALIGAUT – Modification du montant des loyers les six premiers mois.	- 100 € les 3 premiers mois - 300 € les 3 mois suivants - 400 € les 6 mois suivants - 500 € au bout d'une année S'ajoute mensuellement la taxe sur la valeur ajoutée d'un taux de 20%	20/02/2023

Monsieur le maire précise que tous les contrats de la flotte automobile vont être révisés afin d'en faire diminuer les coûts.

Question présentée par l'opposition

Question de l'opposition : M. Dominique BONNIVARD

Des Fertois se sont rapprochés de nous pour se plaindre que quatre demandes de rendez-vous, en quatre mois, adressées au maire de La Ferté - Gaucher, sont toujours sans réponse.

Quelle est la démarche à suivre qui permet de rencontrer le premier magistrat de notre commune ?

Le sujet que ces personnes veulent aborder tient à de sévères nuisances de voisinage qu'elles subissent jour et nuit et qui ne semblent intéresser personne.

Face à celles-ci, est-il possible de réellement réagir ?

Réponse : M. Le Maire

Aucun administré n'appelle 4 fois pour prendre un rendez-vous. Cette question qui porte le discrédit sur l'action municipale est déplacée.

Lors d'une demande de rendez-vous et en fonction des agendas de chacun un rendez-vous est systématiquement fixé avec un élu, pas forcément avec Le Maire.

Nous conseillons toujours une procédure amiable avec une conciliation. En accord avec les services de gendarmerie qui agissent très régulièrement et fermement, l'action publique ne peut s'engager qu'après une plainte officielle, étayée par des faits réguliers et constatés (troubles de voisinages).

L'intrusion dans la vie privée avec une certaine partialité envers certains auteurs de troubles, n'est pas dans notre principe de fonctionnement.

L'administration communale et rendre la justice sont deux choses bien différentes. Je vous demande de porter devant le conseil municipal des questions d'ordre communal. Si d'autres éléments sont à porter à ma connaissance, vous voudrez bien passer par une demande d'entretien à laquelle nous répondrons en la forme qui convient.

Informations

⚡ Vous trouverez à votre disposition :

- La note de synthèse du Comité syndical du SDESM du 16 février et du 09 mars 2023
- Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022

Ces documents vous seront envoyés par mail ultérieurement.

⚡ Vous trouverez dans vos sous-mains :

Une invitation des « 20 ans de la Maison du Sorbier des Oiseleurs » qui aura lieu le samedi 13 mai 2023 à partir de 15 heures

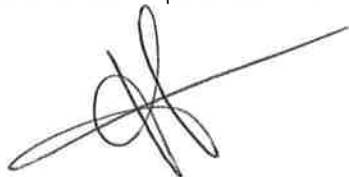
*Monsieur le Maire rappelle qu'une cérémonie a eu lieu ce jour lundi 13 mars et sera renouvelée le lendemain en l'honneur de nos centenaires. Un arbre est planté en faveur de chacun d'entre eux.
Sept centenaires sont domiciliés sur notre Commune.*

- ✚ Nous avons reçu les remerciements de la Famille NEIRYNCK lors du décès de Madame Nicole NEIRYNCK survenue le 05 février 2023.

Monsieur Le Maire retrouvera l'ensemble des membres du Conseil en avril pour le Budget Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

